

La Haute-Yamaska

Si près que vous y êtes déjà

www.haute-yamaska.ca

Randon Pond
Vérande
Granby
Sainte-Cécile-de-Milton
Bromont
Canton de Shefford
Waterloo
Saint-Alphonse
Canton de Granby
St-Joachim-de-Shefford



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pourquoi assurer une bonne gestion des activités de vidange des fosses septiques?

Obligation légale

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux destinées à la consommation et pour les eaux superficielles ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique.

Depuis le 12 août 1981, les municipalités sont responsables d'exécuter et de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8). À cet effet, les municipalités doivent statuer sur les demandes de permis soumise et délivrer le permis requis. **De plus, elles doivent prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité.**

En vertu de ce règlement, les citoyens sont tenus de vidanger leur fosse septique aux moins une fois aux 2 ans pour une résidence à occupation permanente et au moins une fois aux quatre ans pour une résidence à occupation saisonnière ou selon le mesurage de l'écume et des boues.

Avantages de coordonner les activités de vidange des boues de fosses septiques :

Les municipalités s'assurent que :

- les exigences d'entretien des fosses septiques du règlement provincial sont respectées par les citoyens;
- les sources de nuisances, d'insalubrité et de contamination sont réduites;
- les boues sont disposées dans un site conforme et non rejetées dans l'environnement;
- les boues peuvent être mises en valeur.

Les droits acquis

En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. À cet égard, le propriétaire d'un système d'assainissement autonome d'eaux usées installé avant l'adoption du Règlement qui cause atteinte à l'environnement est tenu d'apporter les modifications requises.

QUESTIONS / RÉPONSES

Pourquoi vidanger aux deux ans?

Typiquement, un dispositif de traitement des eaux usées se compose d'une fosse septique et d'un champ d'épuration. La fosse septique est conçue pour clarifier les eaux usées en retenant les écumes et les solides par décantation. Le système est conçu pour que les boues et les écumes demeurent dans la fosse et que seulement la portion liquide soit acheminée vers l'élément épurateur. Ce liquide s'épure ensuite naturellement dans le sol.

Si les écumes et les boues ne sont pas vidangées régulièrement, des particules en suspension peuvent quitter la fosse et obstruer le champ d'épuration. Cela a pour conséquence de perturber le traitement des eaux usées et diminuer la durée de vie du champ d'épuration. Une installation septique en mauvais état ou surchargée est susceptible de rejeter dans l'environnement des eaux usées ayant une charge polluante considérable. À cet égard, il ne faut surtout pas attendre que la fosse septique soit pleine pour la vidanger. Un entretien aux deux ans permet de retirer les solides susceptibles de colmater le champ d'épuration.

Où iront les boues et que deviendront-elles?

Avec l'implantation d'une collecte municipale, les municipalités s'assurent que les boues sont transportées dans un site de traitement dûment autorisé et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les boues y seront traitées et les matières qui résulteront du traitement seront disposées dans le respect de l'environnement. Actuellement, ces boues, une fois déshydratées, sont acheminées dans un lieu d'enfouissement. L'objectif recherché par la MRC est de mettre en valeur, que ce soit par compostage ou valorisation agricole ou autre, l'ensemble des boues de fosses septiques, d'ici 2008, afin de les détourner de l'enfouissement.

Qui est visé par ce nouveau service?

Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le MDDEP. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est visé par le service. Le service vise également les bâtiments municipaux non desservis par un réseau d'égout.

Est-ce que je serai informé de la venue du vidangeur?

Oui. La MRC avisera personnellement les propriétaires ou les occupants de la période au cours de laquelle l'entrepreneur procèdera à la vidange de leur fosse septique. Un avis écrit sera transmis au moins dix jours avant la date prévue de la vidange.

Dois-je être présent lors de la vidange?

Non. Comme pour la livraison d'huile à chauffage ou de propane, votre présence sur les lieux au moment de la vidange de la fosse septique n'est pas nécessaire. Lors de la première vidange, un inspecteur municipal accompagnera le vidangeur afin d'effectuer une inspection de votre installation septique et assurer la bonne exécution du service. À cet effet, l'inspecteur vous remettra un document attestant que la vidange a été effectuée une fois les travaux complétés.

Comment les coûts de ce service seront perçus?

Votre municipalité portera à votre compte de taxes un tarif annuel pour le service de vidange de votre fosse septique, comme pour la collecte des ordures ménagères. Ceci a pour but d'uniformiser le plus possible votre taxation d'année en année et de simplifier l'administration. Le montant qui vous sera facturé annuellement correspond à la moitié du coût total du service.

Je fais déjà vidanger ma fosse septique aux deux ans par un entrepreneur privé. Pourquoi dois-je dorénavant payer ce service à la municipalité?

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux destinées à la consommation et pour les eaux superficielles ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique. À l'instar de la collecte des ordures ménagères, la MRC ainsi que ses municipalités membres considèrent que, dans une optique de maintien de la salubrité publique, les eaux usées se doivent d'être récupérées et traitées dans le cadre d'une collecte municipale.

Que dois-je faire, si ma fosse septique nécessite une vidange supplémentaire?

Toute vidange supplémentaire de votre fosse septique sera à votre charge. Il sera de votre responsabilité de contacter un entrepreneur pour faire vidanger votre fosse septique. La MRC s'engage à vous offrir une vidange de votre fosse septique une fois à tous les deux ans, selon le calendrier de collecte qu'elle aura établi.

J'ai fait vidanger ma fosse septique en 2005, est-ce que je serai tenu de la faire vidanger en 2006?

Oui, dans la mesure où votre propriété se situe dans les secteurs à desservir en 2006. À l'inverse si votre fosse septique doit être vidangée en 2006 et que le calendrier de collecte de la MRC prévoit la vidanger qu'en 2007, vous n'êtes pas dispensé de l'obligation de vidanger votre fosse septique aux deux ans tel qu'exigé par le règlement provincial.

Dois-je dégager ma fosse pour que l'entrepreneur la vidange?

Oui. Il sera de la responsabilité de chaque propriétaire concerné de donner accès à l'entrepreneur pour qu'il puisse vidanger la fosse, sous peine d'encourir des dépenses supplémentaires. Ces travaux consistent à localiser et dégager les accès à la fosse en excavant, au besoin, la terre ou autres matériaux qui les recouvrent. Les couvercles n'ont pas à être décalés de leur socle, seulement dégagés de toute obstruction. La MRC vous informera, par écrit, des travaux préalables que vous devrez effectuer.

Je ne connais pas l'emplacement de ma fosse septique, que dois-je faire?

Il est de votre responsabilité de localiser les accès de votre fosse septique. Vous pouvez faire appel à des gens spécialisés dans le domaine (entrepreneurs en installation de fosses septiques, firmes d'ingénierie, entrepreneurs en construction d'installations) pour obtenir des conseils afin de localiser votre fosse septique.

Je possède deux fosses, une pour recevoir uniquement les eaux ménagères et la seconde pour recevoir les eaux de toilettes, est-ce que je serai facturé pour deux vidanges?

Non, toute propriété possédant un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères (eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres) et une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux d'un cabinet d'aisances (eaux d'une toilette) sera facturée pour une seule vidange. Toutefois, les propriétés qui disposent de deux fosses septiques conventionnelles seront facturées pour deux vidanges.

J'utilise des additifs (enzymes), suis-je tenu de faire vidanger ma fosse par la MRC?

Oui. Leur utilisation ne dispense pas le propriétaire de l'obligation de vidanger les boues de sa fosse septique tel qu'exigé par le règlement. Une fosse septique bien conçue et bien entretenue dispose d'une activité bactérienne suffisante sans l'ajout d'additifs. Pour cette raison, le MDDEP ne recommande pas l'usage d'additifs. L'emploi d'additifs représente donc une dépense supplémentaire pour l'entretien d'une fosse septique.

Selon le MDDEP, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. D'autre part, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides, ce qui a pour effet de permettre aux particules en suspension d'être acheminées vers l'élément épurateur.

SIGNES DE TROUBLES D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Une zone humide ou de l'eau stagnante apparaissent au-dessus du champ d'épuration, ou le gazon recouvrant le champ d'épuration est particulièrement vert

Cette situation peut se produire lorsque des particules de boues entravent l'élément épurateur, quand des racines d'arbres ou des canalisations brisées empêchent les eaux usées de se disperser à travers l'ensemble de l'élément épurateur, ou lorsque l'utilisation de l'eau dans la maison excède régulièrement la capacité de la fosse septique.

Quand ces situations se produisent, les eaux usées ne pénètrent pas dans le sol comme il devrait l'être et à la place, les eaux usées montent à la surface créant des problèmes d'odeurs et des risques à la santé.

L'écoulement de la toilette est lent ou l'eau remonte

Cette situation est souvent le résultat du blocage d'un tuyau allant à la fosse septique, de l'ouverture ou de la sortie d'eau, une fosse septique pleine ou d'un champ d'épuration colmaté.

Présence d'odeurs désagréables dans la maison, au-dessus de la fosse septique ou du champ d'épuration ou près du tuyau d'aération

Si le système est opéré convenablement, il ne devrait pas y avoir d'odeur. Si vous décelez des odeurs, c'est un signe que le système ne fonctionne pas adéquatement.

L'analyse d'eau de votre puits ou celui de votre voisin révèle une contamination.

Un mauvais fonctionnement de votre installation septique peut être à l'origine de cette contamination.